

**ARRETE du 22 JAN. 2026**

fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant révision du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** la délibération du 27 mars 2025 du Conseil départemental de la Charente approuvant le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2025-2029 de la Charente ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**ARRETTENT**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2026, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente est arrêté comme suit :

Le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
Le Président du Conseil départemental de la Charente

Dr Dominique BONNEFOIE

<b>Titre</b>	Création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associés
<b>Catégorie d'établissement</b>	SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
<b>Public concerné</b>	Adultes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé
<b>Territoire concerné</b>	Département de la Charente
<b>Nombre de places</b>	9 places
<b>Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets</b>	1er semestre 2026

<b>Titre</b>	Création de 5 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) en accueil de jour et d'une modalité d'accompagnement « hors les murs » destinées prioritairement aux jeunes adultes avec handicap moteur et pour la création de 5 places d'hébergement permanent et/ou temporaire d'EAM pour les adultes cérébrolésés
<b>Catégorie d'établissement</b>	EAM et équipe mobile
<b>Public concerné</b>	Adultes avec handicap moteur ou avec cérébrolésion
<b>Territoire concerné</b>	Département de la Charente
<b>Nombre de places</b>	5 places d'EAM et une équipe mobile
<b>Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets</b>	1er semestre 2026

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région compétente.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'ARS ([www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)) et du Conseil départemental de la Charente (<https://www.lacharente.fr/le-departement-de-la-charente>).

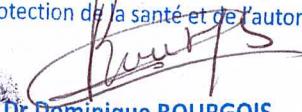
**ARTICLE 3 :** Le calendrier d'appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

**ARTICLE 4 :** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

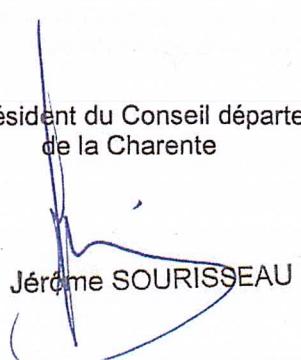
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - Direction de la protection de la santé et de l'autonomie - 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX CEDEX
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente - 31 boulevard Emile ROUX – CS 60000 - 16917 ANGOULEME CEDEX 9

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **22 JAN. 2026**  
 Pour le Directeur général de l'ARS,  
 par délégation  
 La Directrice adjointe  
 de la protection de la santé et de l'autonomie  
  
**Dr Dominique BOURGOIS**

Président du Conseil départemental  
 de la Charente

  
**Jérôme SOURISSEAU**